

Projet d'arrêté de la commission du règlement: «Modification de l'article 123 du règlement du Conseil municipal concernant l'organisation des commissions municipales».

(amendé et accepté par le Conseil municipal lors de la séance du 20 avril 2005, dans le rapport PA-56 A)

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 147 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition d'un de ses membres,

arrête:

Article unique. – L'alinéa 4 de l'article 123 du règlement du Conseil municipal concernant l'organisation des commissions municipales est modifié comme suit:

«Art. 123. – Organisation

»1. (*inchangé*)

»2. (*inchangé*)

»3. (*inchangé*)

»4. Dès son élection, le président ou la présidente prévoit son remplacement en cas d'absence et en informe la commission.

»5. (*inchangé*)

»6. (*inchangé*)

»7. (*inchangé*).»